



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/067

Création d'un emploi permanent de catégorie A, Emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 11 mars 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3-2° et 3-5 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 notamment pris en son article 71 de la loi qui modifie l'article 3-5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de recruter un directeur du musée de Millau Grands Causses et du site archéologique de la Graufesenque ;

Considérant que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière au grade d'Attaché territorial de conservation du patrimoine.

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'une formation, d'une compétence et d'une expérience particulière :

- Formation et qualifications dans le domaine de l'archéologie
- Compétences managériales avérées (expérience sur un poste d'encadrement au sein d'un musée de France ou d'un monument historique)
- Connaissances en histoire, histoire de l'art, histoires des sciences et des civilisations, arts plastiques...
- Connaissance des enjeux, évolution et cadre réglementaire des politiques culturelles et des politiques publiques
- Connaissance des évolutions des pratiques artistiques dans les différents domaines de la culture, des enjeux, acteurs culturels et de l'histoire du territoire
- Connaissance des acteurs et partenaires du développement culturel
- Connaissances des règles de conservation, savoir faire appliquer les règles de sécurité et de conservation des œuvres
- Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, de la réglementation des ERP

Considérant que la loi du 6 août 2019 étend le principe de la portabilité du CDI aux trois versants de la fonction publique. Un employeur peut ainsi maintenir le bénéfice de la durée indéterminée pour un agent bénéficiant d'un CDI auprès d'un autre employeur de la fonction publique territoriale, hospitalière ou de l'Etat pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique."

Considérant que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction.

Considérant la recherche infructueuse d'un agent titulaire lors du jury pour réaliser les missions évoquées suite à la vacance du poste en septembre 2020 ;

Considérant qu'un agent contractuel sera recruté à durée indéterminée compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Après avis de la commission ressources humaines en date du 5 mars 2021, le Conseil municipal décide :

1. De créer à compter du mois de mars 2021 un emploi de directeur du musée et du site archéologique dans le grade d'Attaché territorial de conservation du patrimoine à temps non complet (80% ou 28 heures hebdomadaires) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Élaborer le projet scientifique et culturel du Musée et du Site et en assurer la mise en œuvre
 - Mener à bien le projet de de rénovation du site archéologique en assurant la conservation et la mise en valeur des vestiges et du mobilier archéologique issues des fouilles.
 - Définir et suivre les activités liées aux collections et à leur enrichissement (inventaire, récolement, expositions, etc.) en lien avec l'adjoint scientifique
 - Veiller et contribuer à la conservation, à l'étude, à la sécurité et à la mise en valeur des collections
 - Définir le programme général des activités liées à la présentation des collections permanentes et aux expositions temporaires, en étroite collaboration avec les structures du service culture (Service Archives/Patrimoine, Médiathèque, Théâtre) en lien avec la politique culturelle de la Ville et avec une sensibilité pour les actions artistiques autour du numérique
 - Proposer des animations qui favorisent l'accès aux différents publics en fonction de leurs besoins spécifiques en lien avec la responsable du service éducatif et les agents de médiation
 - Évaluer les activités du Musée et du Site
 - Assurer le rayonnement et la promotion du Musée et du Site (rédaction des documents de communication et gestion du calendrier du réseau d'affichage)
 - Inscrire le Musée et le Site au sein des différents réseaux professionnels et institutionnels
 - Proposer des manifestations de valorisation et assurer leur promotion
 - Assurer l'encadrement des agents du Musée et du Site et planifier leur formation
 - Fixer les objectifs de travail des agents
 - Assurer le suivi budgétaire en lien avec la responsable administrative et financière
 - Veiller au respect des procédures administratives et du cadre légal d'exercice,
2. De fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.
4. D'adopter la délibération par 29 voix pour et 5 voix contre (*Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER*)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210318-2021DL067-DE
Reçu le 23/03/2021